



Arrêté n°D326243AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D904**

STAM Terres de Lorraine

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier du 01/07/2026 transmis par le Service Territorial d'AMénagement terres de Lorraine ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement sur la RD n° D904 du PR 43+600 au PR 45+400, sur le territoire des communes de Crépey et Thuilley-aux-Groseilles, pour le compte du STAM TERRES DE LORRAINE ;

SUR la demande de l'entreprise COLAS FRANCE

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - Du 23 juillet 2026 au 31 juillet 2026, pendant 3 jours, défini les 24, 27 et 28/07/2026, en permanence, toute circulation est interdite sur la RD n° D904 du PR 43+600 au PR 45+400, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité.

Article 2 - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

- Carrefour RD904/RD4, RD4 vers Colombey-les-Belles puis RD974 vers carrefour RD 974/RD904. Et ce dans les deux sens de circulation.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'intervenant sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

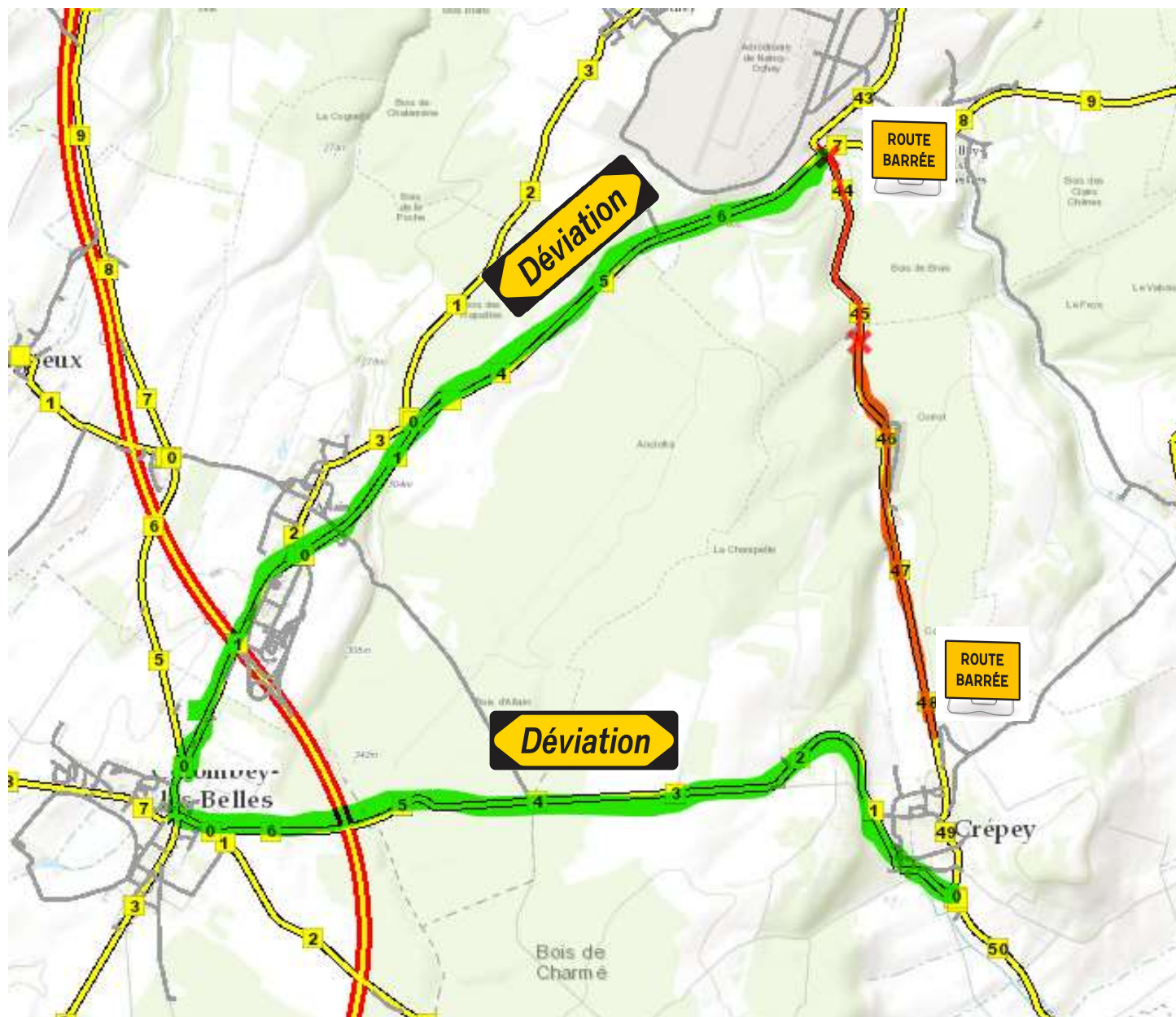
- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Madame et Messieurs les Maires des communes de Thuilley-aux-Groseilles, Crépey et Colombey-les-Belles,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 01 juillet 2026

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructures et Mobilité



- Route barrée
- Déviation